N°266/2026

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE

VU la demande en date du 17/09/2026 par laquelle l'entreprise Collet, représentée par M. Jean-Yves Collet, sise Chemin de la Touche, 61260 Ceton, pour le compte de M. Trahard, domicilié 48 rue de la Pelzinière, 61260 Val-au-Perche (Le Theil).

sollicite l'autorisation de stationnement suivante : stationnement de véhicules de chantier et de matériaux, voie communale, face au 48 rue de la Pelzinière - Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche, pour la réalisation de travaux de clôture sur la parcelle cadastrée AD 193.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 22/01/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : demande d'autorisation pour le stationnement de véhicules de chantier et de matériaux, sur la voie publique, face au 48 rue de la Pelzinière - Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, de 8h00 à 18h00, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

- Disposition spéciale : Pour préserver la sécurité des usagers, la circulation des piétons sera interdite dans l'allée reliant le 48 rue de la Pelzinière au 21 rue des Sources, Le Theil-sur-Huisne, le temps des travaux de réfection de clôture chez M. Trahard, du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

Sans objet

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 jours, le lundi 21 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, de 8h00 à 18h00.

Fait à Val-au-Perche, le 18 septembre 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire.

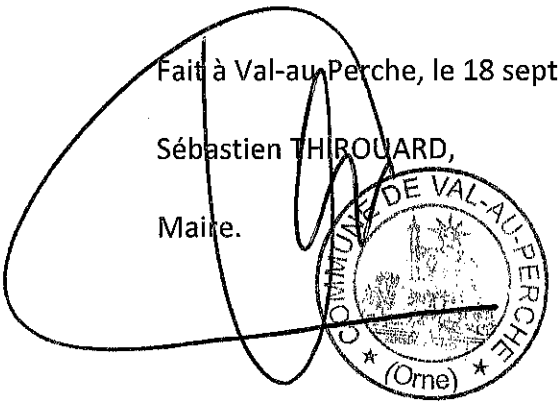

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéfi-ciaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/09/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE DE L'ORNE
6 bis rue Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
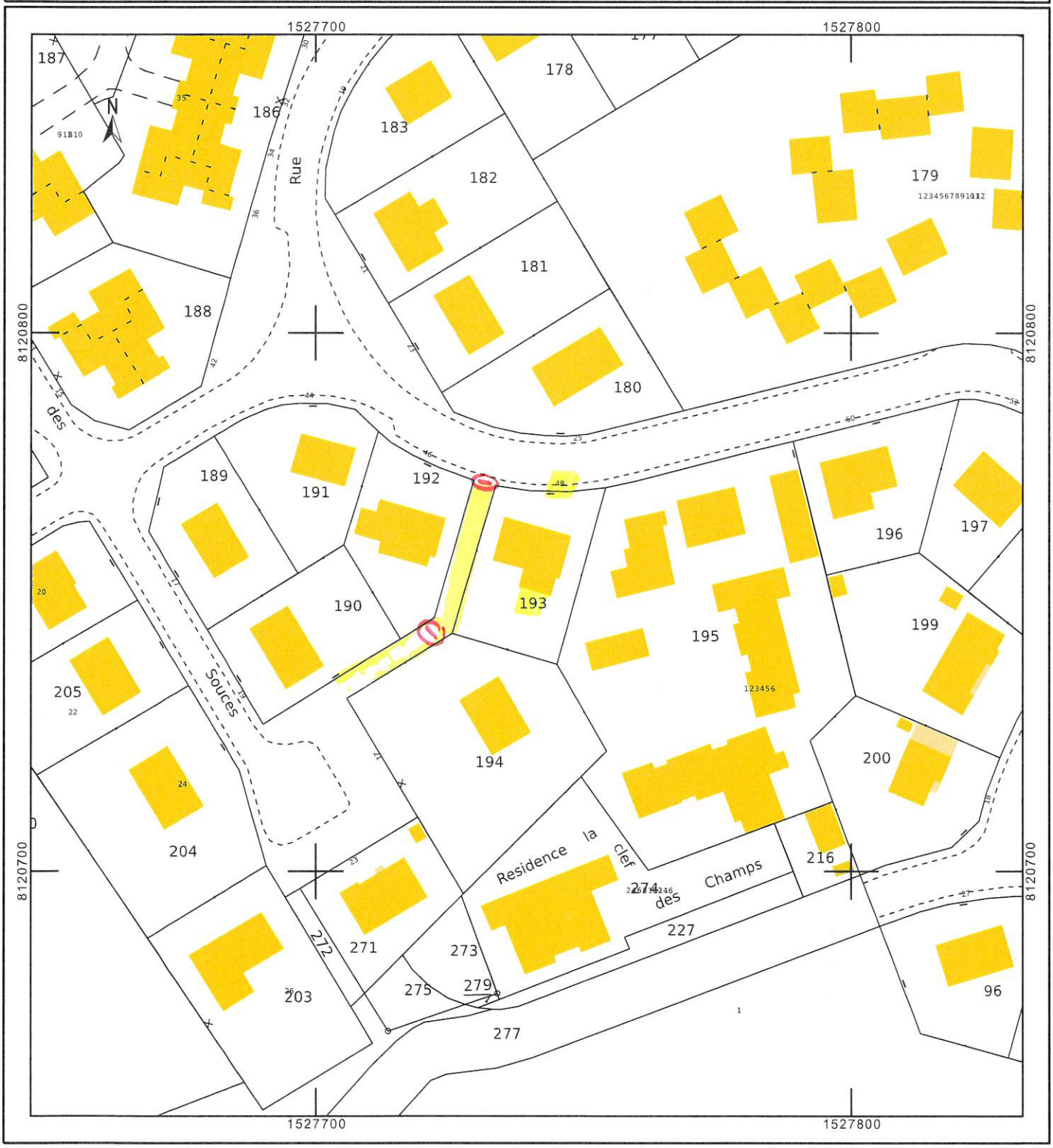
cadastre.gouv.fr